

ARRETE PORTANT
PERMISSION DE STATIONNEMENT D'UNE
BENNE A DECHETS

Le Maire de la Commune de FRESNEY LE PUCEUX

Vu le Code Général de Collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la demande formulée par **Monsieur Laurent GAUDIN** en date du 1^{er} juillet 2022 souhaitant évacuer une haie de thuya en occupant temporairement une partie du domaine public au 3 rue du Champ Mirey à FRESNEY LE PUCEUX (14680),
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité routière du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1 : Du Vendredi 8 juillet 2022 au lundi 11 juillet 2022 (inclus), Monsieur Laurent GAUDIN est autorisé à évacuer sa haie de thuya au 3 rue du Champ Mirey à FRESNEY LE PUCEUX (14680) et entreposer une benne.

Article 2 : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par Monsieur Laurent GAUDIN.

Article 3 : Monsieur Laurent GAUDIN est occupant temporaire d'une partie du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le préfet du CALVADOS,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Moul-Chicheboville (14370)
- Monsieur Laurent GAUDIN

Chargés, chacun en ce qui concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à FRESNEY LE PUCEUX,
Le 1^{er} juillet 2022
Le Maire
Jean-Pol CHAVARIA



Accusé de réception en préfecture
014-211402904-20220701-A-2022-16-AI
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022